

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

L'ordre du jour est le suivant :

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS	3
1 - Procès-Verbaux des précédents conseils municipaux	3
2 - Décisions du Maire.....	3
B - AFFAIRES GÉNÉRALES / INTERCOMMUNALITÉ	3
1 - Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires.....	3
2 - Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques communautaires	4
3 - Reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques	5
4 - Autorisation d'exécution de mandats spéciaux.....	5
5 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	6
6 - Mutualisation d'une licence logiciel relative à l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme entre la commune et le Grand Narbonne	7
C - MESURES D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	8
1 - Budget annexe Lotissement La Franqui - Approbation du budget supplémentaire 2022.	8
2 - Budget principal Commune - Attribution d'une subvention au Vélo Sprint Narbonnais. .	9
3 - Budget principal Commune - Attribution d'une subvention au Raid Défid'Elles.	10
4 - Rémunération des études scolaires	10
5 - Budget principal Commune - Constitution d'une provision pour risques et charges.	11
6 - Budget principal Commune - Constitution d'une provision pour dragage du grau des ostréiculteurs.	11
7 - Budget principal Commune - Décision modificative.....	12
8 - Budget annexe Régie Municipale du Port - Décision modificative.	13
9 - Budget annexe Camping et aires de camping-car - Décision modificative.	15

D - ECONOMIE	16
1 - Lancement de la procédure de renouvellement des Délégations de Services Publics pour la sous-traitance des lots de plage dans le cadre de la future concession de plage 2023 - 2035.	17
E - FONCIER	20
1 - Echange de place de parking Résidence Le LAMPARO - Lot 329.	20
2 - Echange de place de parking Résidence Le LAMPARO - Lot 309.	20
3 - Echange de place de parking Résidence Le LAMPARO - Lot 310.	21
4 - Scission de la copropriété LE LAMPARO.....	21
5 - Régularisation foncière des places de stationnement résidence le LAMPARO.	22
F - ENVIRONNEMENT	23
1 - Approbation du projet de création de deux Aires Marines Educatives.	23
G - AFFAIRES PORTUAIRES	24
1 - Plan de réception et de traitement des déchets de 2022 à 2026.	24
H - QUESTIONS DIVERSES	24

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS

1 – PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Les Procès-Verbaux des conseils municipaux des 12 avril 2022 et 25 juillet 2022 ont été transmis avec la convocation à la présente réunion.

2 – DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal en application de la délibération n°2020/004/5.4 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Date	Objet
01/09/2022	Ecole de musique - tarifs
06/10/2022	Piscine - tarifs

B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement,

Vu la loi n°2021-1990 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et notamment son article 12 relative aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement,

Vu les compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté en Conseil Communautaire du 9 décembre 2021,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n°C2022-13 du 10 février 2022 approuvant pour chaque cas de principe le reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires et la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés,

Considérant que l'applicabilité de ces mesures est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et les communes concernées,

Considérant que la commune de Leucate est concernée au titre de la zone d'activités économiques de Leucate village,

Considérant que les modalités d'application de ces mesures sont fixées par la convention jointe en annexe,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Leucate au titre des parcelles à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités économiques de Leucate Village,
- ▶ **Approuver** les termes de la convention en annexe prévoyant les modalités d'application dudit reversement,
- ▶ **Préciser** d'une part, que le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document y afférent,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

2 – REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Vu l'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui permet à un groupement de communes qui crée et/ou gère une zone d'activités économiques de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes membre sur la zone d'activités économiques,

Vu les compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté en Conseil Communautaire du 9 décembre 2021,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n°C2022-14 du 10 février 2022 approuvant pour chaque cas de principe le reversement du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties édifiées au sein des zones d'activités économiques communautaires,

Considérant que l'applicabilité de ces mesures est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et les communes concernées,

Considérant que la commune de Leucate est concernée au titre de la zone d'activités économiques de Leucate village,

Considérant que les modalités d'application de ces mesures sont fixées par la convention jointe en annexe,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 50% du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30.69%) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la commune de Leucate au titre des parcelles à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités économiques de Leucate Village,
- ▶ **Approuver** les termes de la convention en annexe prévoyant les modalités d'application dudit reversement,

- ▶ **Préciser** d'une part, que la zone d'activités économiques de Leucate village figurant au titre du périmètre des zones dites anciennes, le partage sera opéré sur la croissance positive du produit de la taxe foncière entre l'année N et l'année N+1, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document y afférent,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

3 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FISCALITE ECONOMIQUE AUX COMMUNES SUPPORTANT DES INSTALLATIONS EOLIENNES ET PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté en Conseil Communautaire du 9 décembre 2021,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n°C2022-15 du 10 février 2022 approuvant pour chaque cas de principe le reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques,

Considérant que l'applicabilité de ces mesures est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et les communes concernées,

Considérant que la commune de Leucate est concernée au titre du reversement de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération perçue sur les installations éoliennes et photovoltaïques,

Considérant que les modalités d'application de ces mesures sont fixées par la convention jointe en annexe,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe du reversement au profit de la commune de Leucate partie de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération sur les installations éoliennes et photovoltaïques sises sur la commune,
- ▶ **Approuver** les termes de la convention en annexe prévoyant les modalités d'application dudit partage,
- ▶ **Préciser** d'une part, que ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, et d'autre part que ces dispositions sont applicables sur la durée de la convention sur les parcs existants et à venir,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document y afférent,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

4 – AUTORISATION D'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/120/7.10 en date du 23 décembre 2020,

Considérant la nécessité de faire connaître et rayonner la commune au niveau national,

Considérant qu'il est nécessaire pour les élus nommément désignés de représenter la

commune dans ces instances et manifestations,

Considérant que ces missions relèvent de missions spécifiques engendrant des frais de mission,

Il est proposé d'autoriser l'octroi des mandats spéciaux suivants :

- Mme BRETON, huitième adjointe, et Mme BOYER-CORCUFF, conseillère municipale, à se rendre au Grau-du-Roi / Port Camargue du 28 au 30 septembre 2022 pour représenter la commune aux Journées Nationales d'Etudes de l'Association Nationale des Elus du Littoral.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** les mandats spéciaux tel que désignés ci-dessus,
- ▶ **Accepter** le remboursement des frais de mission relatifs à ces mandats spéciaux,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les règles édictées par les textes précités imposent de modifier certaines dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, les articles 25 et 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal sont modifiés comme suit :

Article 25 : Procès-Verbal

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprend sous forme synthétique et non littérale la teneur des discussions.

Chaque procès-verbal est arrêté au cours de la séance suivante et publié sur le site de la commune dans la semaine qui suit.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Article 27 : Bulletin d'information générale

Lorsque la municipalité diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux différents groupes d'élus est fixée par le conseil municipal comme suit :

- La moitié de la page allouée à l'expression des élus sera attribuée au groupe majoritaire Leucate Renouveau, soit un texte de 2250 signes espaces compris.
- L'autre moitié de la page sera divisée en parts égales aux deux groupes d'opposition, Leucate Citoyenne et Leucate Rassemblement Bleu Marine, qui disposeront ainsi chacun d'un texte de 1125 signes espaces compris.

Les photos sont interdites.

La tribune de chaque groupe, dans le respect de la limite de caractères fixée, devra être transmise par email à l'adresse suivante : communication@mairie-leucate.fr.

Si d'aventure une tribune était adressée à une autre adresse ou au service communication après le délai indiqué par le service avant chaque publication, elle ne sera pas publiée.

La tribune de chaque groupe publiée dans le magazine sera également diffusée sur le site internet de la ville (www.leucate.fr).

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** les modifications des articles 25 et 27 du règlement intérieur du conseil municipal telles que ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 – MUTUALISATION D'UNE LICENCE LOGICIEL RELATIVE A L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LE GRAND NARBONNE

Vu l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2021_290 adoptée par le Conseil communautaire du Grand Narbonne en date du 9 décembre 2021, précisant sa mission d'assistance aux communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 qui organisent la possibilité pour une Communauté d'agglomération de confier, par convention avec une commune concernée, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à celle-ci ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, prévue par l'article 62 de la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la Commune est tenue de disposer :

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, d'une téléprocédure spécifique lui permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme. Cet outil, intitulé « *guichet unique* », est accessible depuis cette date via le site internet de la mairie (www.leucate.fr).
- D'un recueil dématérialisé des autorisations d'urbanisme.

Ces outils doivent être eux-mêmes raccordés au logiciel d'instruction utilisé par le service urbanisme de la ville.

Pour se faire, la Commune de Leucate a donc souhaité être accompagnée dans le déploiement de ce nouveau dispositif par le Grand Narbonne, dans le cadre de sa mission d'assistance aux Communes dans l'instruction des actes et des autorisations d'urbanismes.

En ce sens, elle a demandé à être intégrée au contrat conclu entre le Grand Narbonne et la société INETUM, éditrice de la licence GOFOLIO (logiciel d'instruction et de cartographie), pour :

1. Bénéficier du droit d'usage de ses logiciels (hébergements et maintenance des logiciels CARTES ADS et INTRAGEO ; formation des services ; mise à jour des données...)
2. Mettre en place le système de téléprocédure des demandes d'autorisation d'urbanisme et le recueil dématérialisé ;
3. Etre assisté dans le paramétrage et le raccordement de la Commune à PLAT'AU (interface nationale permettant de créer une instruction entièrement numérique du dossier d'urbanisme et une transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité) ;

A ce titre le Grand Narbonne a délibéré en Conseil Communautaire le 28 septembre 2022 pour fixer les modalités de cet accompagnement, dont le formalisme sera encadré par une convention de prestation de services mutualisés, jointe à la présente délibération.

Considérant que cette forme de coopération entre collectivités est exclue du champ de la commande publique dès lors qu'elle répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale et désormais codifiées à l'article L. L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à ce titre, il convient de ratifier les modalités de cet accompagnement et de ses conditions financières.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** la coopération entre le Grand Narbonne et la ville de Leucate dans le déploiement du suivi dématérialisé des autorisations d'urbanisme tel que prévu par la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet, notamment la convention susvisée.

C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA FRANQUI – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Lotissement La Franqui.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Lotissement La Franqui comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	497 933,52	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 497 933,52
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	497 933,52	497 933,52
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	212 184,82	497 933,52
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 285 748,70	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	497 933,52	497 933,52
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	995 867,04	995 867,04

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU VELO SPRINT NARBONNAIS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Vélo Sprint Narbonnais a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En effet, le Vélo Sprint Narbonnais a organisé le 2 avril 2022 sur la commune la course cycliste de la « 9ème Route des Vignobles » constituée de deux étapes : un contre-la-montre et une étape sur les routes des Corbières.

Cette course cycliste contribue au rayonnement régional de Leucate.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Octroyer** au Vélo Sprint Narbonnais une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'organisation de la « 9^{ème} Route des Vignobles ».
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RAID DEFID'ELLES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Raid Défid'Elles a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du raid organisé sur la commune du 21 au 23 octobre 2022 selon les modalités définies par convention.

En effet, après l'organisation réussie en octobre 2021 du Raid Défid'Elles à Leucate, ce même raid a choisi le territoire de la commune pour organiser une double édition inédite composée de 50% d'équipes mixte et 50% d'équipes 100% féminine en 2022.

Cet événement sportif contribue au rayonnement au niveau national de Leucate et renforce les ailes de saisons.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Octroyer** au Raid Défid'Elles une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'organisation de la manifestation sportive du 21 au 23 octobre 2022.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place une convention définissant les conditions du partenariat et des moyens humains et matériels mis à disposition par la commune,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4 - REMUNERATION DES ETUDES SCOLAIRES

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu la délibération municipale n°2016/089/4.4 16 novembre 2016 fixant la rémunération des études scolaires surveillées,

Vu la circulaire n°2017-030 du 08 février 2017 prise en application du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant notamment majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat,

Considérant la nécessité d'actualiser les plafonds de rémunération suite à l'évolution de la réglementation applicable.

Le service réalisé dans le cadre périscolaire par les enseignants des écoles de la commune est rémunéré au taux plafond de l'heure d'étude surveillée selon les modalités en vigueur soit

à ce jour à titre d'information :

Personnels	Taux maximum depuis le 01/02/2017
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €

Les personnels concernés de l'Education Nationale, sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, pour les services non compris dans le programme officiel et assurés en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, avec l'autorisation préalable de leur inspection d'académie.

Les taux plafonds suivront les revalorisations ultérieures éventuelles en application des dispositions réglementaires en vigueur.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Valider** la rémunération des personnels concernés de l'Education Nationale dans le cadre des études scolaires au taux plafond de l'heure d'étude surveillée selon les dispositions réglementaires en vigueur.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

5 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES.

Vu les articles L 2321-2-29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions de constitution de provisions fixées par les articles précités et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est susceptible d'être compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est obligatoire de constituer chaque année une provision des restes à recouvrer sur compte de tiers,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Créer** une provision pour risques et charges à hauteur de 15% du montant des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année N-1 à compter de l'exercice 2022.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

6 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DRAGAGE DU GRAU DES OSTREICULTEURS.

Vu les articles L 2321-1 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dragage décennal dont le coût s'élève en moyenne à 100.000 €,
Considérant que la charge de l'entretien décennal du grau des ostréiculteurs constitue une lourde charge financière pour la commune tous les 10 ans.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Créer** une provision pour risques et charges d'exploitation à compter de l'exercice 2022, pour un montant de 10.000 € annuel.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

7 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 pour le budget principal 2022.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal 2022 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
012	64111	Rémunération principale	44 959,00 €
012	64131	Rémunération non titulaire	37 458,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	33 870,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	23 713,00 €
65	6518	Autres	47 781,00 €
65	6512	Informatique en nuage	23 538,76 €
65	6531	Indemnités	3 330,00 €
65	6533	Cotisation retraite	115,00 €
65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	45,00 €
65	65548	Autres contributions	410,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	8 222,69 €
023	023	Virement à la section d'investissement	277 678,28 €
042	6811	Dotations amortissements immobilisations	-65 750,84 €
022	022	Dépenses imprévues	198 614,32 €
TOTAL			633 984,21 €

RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	73 993,72 €
70	70841	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	77 820,00 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	74 645,98 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	4 902,00 €
74	744	FCTVA	175 634,77 €
76	7688	Autres produits financiers	5,15 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	12 850,00 €
042	777	Quote-part des subventions d investissements transférées	214 132,59 €
TOTAL			633 984,21 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	153 110,00 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrain	100 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues	83 160,00 €
040	13911	Subventions d'investissement Etat	19 412,20 €
040	13912	Subventions d'investissement Région	440,00 €
040	13913	Subventions d'investissement Département	86 350,53 €
040	13918	Subventions d'investissement autres	107 929,86 €
TOTAL			550 402,59 €
RECETTES			
Chapitre	Article/ Fonction	Désignation	Montant
10	10222	FCTVA	40 475,15 €
13	1311	Subvention Etat	298 000,00 €
042	28181	Autres immobilisations	-65 750,84 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	277 678,28 €
TOTAL			550 402,59 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 - BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE DU PORT – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°2 pour le budget annexe régie municipale du port 2022.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe régie municipale du port 2022:

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	60611	Electricité	150 000,00 €
011	6066	Carburants	2 000,00 €
011	60711	Achat carburant standard	35 000,00 €
011	60712	Achat carburant détaxé	30 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	9 086,00 €
011	6135	Locations mobilières	900,00 €
011	61521	Bâtiments publics	-5 000,00 €
011	61523	Réseaux	13 600,00 €
011	61528	Autres	-40 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	6 600,00 €
011	6156	Maintenance	-10 000,00 €
011	617	Etudes et recherches	6 463,00 €
011	618	Divers (dragage)	7 801,00 €
011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-3 000,00 €
011	6226	Honoraires	9 727,00 €
011	62285	Formation	-1 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	-4 600,00 €
011	62382	Publicité relation publique divers	-963,00 €
011	6261	Frais d'affranchissement	-500,00 €
011	6262	Frais de télécommunications	10 000,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés	-800,00 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00 €
011	6288	Autres	-985,00 €
011	635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-21 000,00 €
011	63512	Taxes foncières	3 695,00 €
012	6411	Salaires, appointements commissions de base	28 421,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	26 175,00 €
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	2 615,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	180,00 €
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	150,00 €
69	6951	Impôts sur les bénéfices	-56 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	102 595,10 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-175 600,10 €
TOTAL			158 060,00 €

RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
013	64198	Autres remboursements	8 545,00 €
70	706119	Location emplacement annuel intracommunautaire	-3 000,00 €
70	706120	Location emplacement à flot en passage	-5 000,00 €
70	706130	Majoration frais de dossier	485,00 €
70	706210	Location hangar chantier	-4 176,00 €
70	706220	Location de garages ou de box	1 500,00 €
70	706310	Location terrain chantier	7 000,00 €
70	706317	Location terrain de chantier exonérée de tva	445,00 €
70	706320	Location emplacement sur terre-plein mensuelle	687,00 €
70	706330	Emplacement sur aire de carénage	2 500,00 €
70	706410	Manutentions	-27 000,00 €
70	706417	Manutentions HT	800,00 €
70	706420	Services	-7 000,00 €
70	70711	Vente de carburant standard	60 000,00 €
70	70712	Vente de carburant détaxé	15 000,00 €
70	70713	Vente de carburant détaxé agricole	27 000,00 €
70	70870	Produit de gestion des déchets	-1 000,00 €
70	70871	Recette machine à laver et sécher	-500,00 €
75	7588	Autres	-400,00 €
77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs) ou déchus	80 984,00 €
77	778	Autres produits exceptionnels	1 190,00 €
TOTAL			158 060,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 095,52 €
21	2184	Mobilier	1 542,38 €
23	2315	Constructions	-165 000,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 950,00 €
TOTAL			342 587,90 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
13	1312	Subvention Région	18 188,00 €
16	1641	Emprunts en euros	500 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-175 600,10 €
TOTAL			342 587,90 €

► **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 - BUDGET ANNEXE CAMPING ET AIRES DE CAMPING-CAR - DECISION

MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°2 pour le budget annexe camping et aires de camping-car 2022.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe camping et aires de camping-car 2022:

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	61558	Autres biens mobiliers	10 045,57 €
011	6135	Locations mobilières	1 755,00 €
011	6156	Maintenance	2 000,00 €
011	60611	Eau	20 000,00 €
011	60613	Gaz	6 000,00 €
011	63512	Taxes foncières	12 112,00 €
011	6282	Frais de gardiennage	2 266,68 €
011	6226	Honoraires	2 000,00 €
011	6288	Autres	13 822,00€
012	6411	Salaires	13 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	32 517,63 €
TOTAL			115 518,88 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
70	7087	Remboursement de frais	10 842,46 €
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	2 388,00 €
75	757	Redevances versées par les concessionnaires	102 239,30 €
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	41,26 €
77	778	Autres produits exceptionnels	7,86 €
TOTAL			115 518,88 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
TOTAL			- €
RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
TOTAL			- €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR LA SOUS-TRAITANCE DES LOTS DE PLAGE DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONCESSION DE PLAGE 2023 – 2035.

Vu les articles R2124-31 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de concession de plage naturelle en cours de renouvellement,

Vu les caractéristiques des prestations que doivent assurer les sous-traitants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la concession des plages naturelles en date du 29 novembre 2013 portant attribution d'une concession de plage naturelle sur le Domaine Public Maritime Naturel, sur les plages de la commune de Leucate est en cours de renouvellement.

Les contrats de délégation de service relatifs à l'exploitation des lots de plages qui sont établis dans le cadre de la concession de plage du 29 novembre 2013 doivent être renouvelés.

Ces nouveaux contrats devront être conformes au cahier des charges visé dans le projet de renouvellement de la concession de plage avec l'Etat.

Or, l'impératif d'assurer la continuité de l'activité saisonnière touristique implique une anticipation du lancement des procédures de renouvellement des sous traités de plage, sachant que la conclusion des contrats de délégation correspondants ne pourra avoir lieu qu'au moment du renouvellement effectif de la concession entre l'Etat et la commune.

Il convient donc aujourd'hui de lancer la procédure correspondant à l'attribution des contrats de délégation de service public en prévision de la nouvelle concession de plage.

Considérant que les besoins d'animation sur la plage de Leucate en saison estivale sont réaffirmés, et considérant que le mode de gestion par délégation est le plus approprié dans la mesure où la commune ne dispose pas de moyens humains et matériels permettant l'exercice de service public en régie.

Il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public pour l'attribution de 16 lots pour une durée de 6 à 12 saisons.

L'article R2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique :

« Lorsque le concessionnaire est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et qu'il décide de faire usage de la possibilité prévue à l'article R.2124-14, il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de ces sous traités d'exploitation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les sous-traitants.

Ce rapport identifie les lots devant faire l'objet de sous-traité d'exploitation et liste, pour chaque lot, les services au public, les périodes d'occupation et d'exploitation et les superficies.

Les principaux éléments du rapport figurent ci-après.

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution des sous-traités d'exploitation est donc régie par trois séries de textes : les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux sous-traités d'exploitation, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités relatifs à la procédure de délégation de service public, le Code de la Commande Publique.

1. Caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire

Les objectifs généraux de cette nouvelle délégation de service sont :

PORT LEUCATE : Ouverture de 8 lots de plage pour une durée de 6 ans (offre de base) ou de 12 ans (offre variante) :

LOTS 1, 2, 3 et 4 Activités de plage, activités nautiques à l'exception des activités motorisées ou mécanisées et restauration annexe	Surface de 1 500 m ² maximum
LOT 6 Activités de plage, activités nautiques à l'exception des activités motorisées ou mécanisées, club enfants et restauration annexe	Surface de 1 000 m ² maximum
LOTS 7 et 8 Club enfants, activités de type petite confiserie et boissons sans alcool	Surface de 500 m ² maximum
LOT 9 Activités de plage, activités nautiques à l'exception des activités motorisées ou mécanisées, club enfants et restauration annexe	Surface de 1 500 m ² maximum

LEUCATE PLAGE

Ouverture de 6 lots de plage pour une durée de 6 ans (offre de base) ou de 12 ans (offre variante) :

LOTS 13, 14, 15 et 16 Activités de plage, activités nautiques à l'exception des activités motorisées ou mécanisées et restauration annexe	Surface de 1 500 m ² maximum
LOT 17 Activités de plage, activités restauration annexe limitées à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres.	Surface de 1 000 m ² maximum
LOT 18 Club enfants, activités de type petite confiserie et boissons sans alcool	Surface de 500 m ² maximum

LA FRANQUI

Ouverture de 2 lots de plage pour une durée de 6 ans (offre de base) ou de 12 ans (offre variante) :

LOT 20 Activités de plage, activités sportives, location de matériel de plage	Surface de 1 000 m ² maximum
LOT 21 Activités de plage, activités nautiques dans le cadre d'un BEACH PARK	Surface de 1 000 m ² maximum

Surfaces d'occupation maximum autorisées au sein du lot :

Lots avec activité de restauration annexe	LOT de 1 000m² Port Leucate : Lot 6 Leucate Plage : Lot 17	LOT de 1 500m² Port Leucate : Lots 1, 2, 3, 4 et 9 Leucate Plage : Lots 13, 14, 15 et 16
Surface minimum réservée à l'activité balnéaire (60%)	600 m ²	900 m ²
Surface maximum de platelage, de terrasse et de bâtiment (40%)	400 m ²	600 m ²
Maximum de surface bâtie et fermée (20%) (hors d'eau, hors d'air)	200 m ²	300 m ²

Lots sans activité de restauration annexe	LOT de 500m² Port Leucate : Lots 7 et 8 Leucate Plage : Lot 18	LOT de 1 000 m² La Franqui : Lot 20	BEACHPARK La Franqui : Lot 21
Surface minimum réservée à l'activité balnéaire (60%)	300 m ²	600 m ²	600 m ²
Surface maximum de platelage, de terrasse et de bâtiment (40%)	200 m ²	400 m ²	400 m ²
Maximum de surface bâti et fermé (20%) (hors d'eau, hors d'air)	100 m ²	20 m ²	200 m ²

2. Conditions de rémunération :

La rémunération sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation et le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation du service.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe de lancement de la procédure des sous-traités d'exploitation de plage dont les caractéristiques principales des prestations sont décrites dans la délibération et le rapport sus visé.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches pour lancer la procédure d'attribution des lots
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

E - FONCIER

1 - ECHANGE DE PLACE DE PARKING RESIDENCE LE LAMPARO - LOT 329.

Vu la délibération N ° 2019.094/3.5 en date du 28 septembre 2019 ;

Il est rappelé que par délibération N° 2019.094/3.5 en date du 28 septembre 2019, il a été approuvé un échange de parkings entre Monsieur et Madame BRUYERE propriétaire du lot 329 contre le lot 276 appartenant à la commune.

Cet échange de place de parkings ayant pour objectif de regrouper les lots appartenant à la commune suite à l'acquisition des appartements des bâtiments F et G, en vue de créer une nouvelle voie depuis la rue Lacoste.

Or, l'acte consécutif à cette délibération n'a pu être passé immédiatement et Monsieur et Madame Bruyère ont revendu entre temps leur appartement J 140 et lot de parking 329.

Les nouveaux propriétaires sont Monsieur et Madame GUIBERT et ces derniers acceptent de procéder à l'échange tel que convenu entre les précédents propriétaires et la commune.

Il convient donc d'annuler la délibération 2019.094/3.5 en date du 28 septembre 2019 et d'approuver l'échange de parking dans les mêmes conditions que celles convenues avec Monsieur et Madame Bruyère, à savoir :

- échange du parking lot 329 contre le parking lot 276,
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** l'échange de parking lot 329 contre le parking lot 276 entre la commune et les nouveaux propriétaires Monsieur et Madame GUIBERT ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2 - ECHANGE DE PLACE DE PARKING RESIDENCE LE LAMPARO - LOT 309.

Vu la délibération N ° 2019/116/3.5 en date du 5 décembre 2019 ;

Il est rappelé que par délibération en date du 5 décembre 2019, il a été approuvé un échange de parkings entre les consorts COUSIN (L'HOTE) propriétaire du lot 309 contre le lot 292 appartenant à la commune.

Cet échange de place de parkings ayant pour objectif de regrouper les lots appartenant à la commune suite à l'acquisition des appartements des bâtiments F et G, en vue de créer une nouvelle voie depuis la rue Lacoste.

Or, l'acte consécutif à cette délibération n'a pu être passé immédiatement et les consorts COUSIN (L'HOTE) ont revendu entre temps leur appartement H 113 et lot de parking 309.

Les nouveaux propriétaires sont Monsieur Benoit MASNOU et Madame Laurence ROTELOU et ces derniers acceptent de procéder à l'échange tel que convenu entre les précédents propriétaires et la commune.

Il convient donc d'annuler la délibération 2019/116/3.5 en date du 5 décembre 2019 et d'approuver l'échange de parking dans les mêmes conditions que celles convenues avec les Consorts COUSIN (L'HOTE), à savoir :

- échange du parking lot 309 contre le parking lot 292
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** l'échange de parking lot 309 contre le parking lot 292 entre la commune et les nouveaux propriétaires Monsieur Benoit MASNOU et Madame Laurence ROTELOU;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3 - ECHANGE DE PLACE DE PARKING RESIDENCE LE LAMPARO - LOT 310.

Vu la délibération N ° 2019/115/3.5 en date du 5 décembre 2019 ;

Il est rappelé que par délibération en date du 5 décembre 2019, il a été approuvé un échange de parkings entre Monsieur et Mme LIGOT propriétaires du lot 310 contre le lot 291 appartenant à la commune.

Cet échange de place de parkings ayant pour objectif de regrouper les lots appartenant à la commune suite à l'acquisition des appartements des bâtiments F et G, en vue de créer une nouvelle voie depuis la rue Lacoste.

Or, l'acte consécutif à cette délibération n'a pu être passé immédiatement et Monsieur et Mme LIGOT ont revendu entre temps leur appartement H 114 et lot de parking 310.

Le nouveau propriétaire est Monsieur Rodolphe WAGNER et ce dernier accepte de procéder à l'échange tel que convenu entre les précédents propriétaires et la commune.

Il convient donc d'annuler la délibération 2019/115/3.5 en date du 5 décembre 2019 et d'approuver l'échange de parking dans les mêmes conditions que celles convenues avec Monsieur et Mme LIGOT, à savoir :

- échange du parking lot 310 contre le parking lot 291
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** l'échange de parking lot 310 contre le parking lot 292 entre la commune et le nouveau propriétaire Monsieur Rodolphe WAGNER ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4 - SCISSION DE LA COPROPRIETE LE LAMPARO.

Vu la délibération N°2022/013/3.1 en date du 22 janvier 2022,

Il est rappelé que par délibération en date du 22 janvier 2022, le principe d'un protocole transactionnel a été approuvé en vue de procéder à l'acquisition de parties de foncier de la résidence Le Lamparo nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction du grand mail de la Clarianelle.

Dans le cadre de ce protocole, il a été acté en date du 27 juillet 2022 l'achat par la commune de parties de foncier non bâties correspondant au futur grand mail public entre les bassins portuaires et à l'emprise de la voie nouvelle depuis la rue Lacoste.

La commune termine l'acquisition des 28 appartements des bâtiments F et G.

Les lots correspondants aux acquisitions de la commune ont été créés et cadastrés. Les lots de foncier non bâti acquis sont sortis automatiquement de la copropriété mais le lot bâti correspondant aux immeubles F et G appartient toujours à la copropriété Le LAMPARO.

Pour détacher ce lot bâti de la copropriété Le LAMPARO et poursuivre la mise en œuvre du projet public, il est nécessaire de procéder à la scission de la copropriété Le LAMPARO.

La Commune sera ainsi seule propriétaire du sol de l'emprise des bâtiments qui ne feront plus partie de la copropriété.

Il convient d'établir un acte de scission entre la copropriété et la commune de Leucate, propriétaire des lots sortants.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le projet d'acte de scission ci-joint ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

5 - REGULARISATION FONCIERE DES PLACES DE STATIONNEMENT RESIDENCE LE LAMPARO.

Vu la délibération N°2022/013/3.1 en date du 22 janvier 2022 ;

Vu le projet de plan de division ;

Il est rappelé que dans le protocole transactionnel ayant fait l'objet d'une délibération en date du 22 janvier 2022, il était prévu notamment :

- que la commune réalise une nouvelle voie en bout du parking N°3 de la copropriété du LAMPARO sur l'emprise des lots de stationnement lui appartenant. Il s'agit de l'emprise foncière de 8 parkings qui ont été répartis en trois nouveaux lots cadastraux : DM 250a, DM 250b, DM 250c (dénomination provisoire).
- que le restant des places de stationnement lui appartenant et issues de l'acquisition des appartements F et G serait cédé à copropriété LE LAMPARO (places 63, 73, 94, 93, 95, 89, 88, 87, 86, 85, 84, 98, 77, 78, 79, 80, 82, 109, 128 et N°90)

Aujourd'hui la nouvelle voie est réalisée la commune termine l'acquisition des appartements et des parkings afférents.

Il convient de formaliser :

- d'une part le détachement de l'emprise de la nouvelle voie du périmètre de la copropriété ;
- d'autre part la cession des 20 parkings restant au profit de la copropriété Le LAMPARO.

Il convient de mener des procédures qui s'articulent en deux volets :

Premier volet : *Régularisation des 8 parkings servant d'emprise à la nouvelle voie communale et contenus dans les lots à cadastrer DM 250a, DM 250b, DM 250c (dénomination provisoire) par leur détachement de la copropriété.*

Pour ce faire, trois étapes sont nécessaires :

1. La commune revend pour l'euro symbolique ces 3 lots (DM 250 a, DM 250 b, DM 250c) à la copropriété LE LAMPARO ;
2. La copropriété annule les parkings qui composent ces lots et les incorporer dans ses parties communes.
3. La commune procède à l'acquisition pour l'euro symbolique de ces trois lots qui sont devenus parties communes.
4. Le transfert de propriété des trois lots, entrainera leur sortie automatique de la copropriété.

Second Volet : *Cession des 20 lots de parkings (dont 16 places de stationnement) par la commune à la copropriété.*

Conformément au protocole transactionnel, cette cession sera faite sous forme de dation, pour une valeur de 80 000 €.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** les principes de régularisation ci-dessus exposés
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

F - ENVIRONNEMENT

1 - APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE DEUX AIRES MARINES EDUCATIVES.

Forte de son expérience de coordination et d'animation de projet de territoire en éducation à l'environnement (EE) sur le milieu littoral/marin, l'association LABELBLEU souhaite s'engager comme structure référente pour accompagner la création et la réalisation d'Aires Marines Educatives sur le littoral du Parc naturel marin du Golfe du Lion dont la deuxième serait celle de Leucate.

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves et les enseignants d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics.

La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Ce projet envisage la création de 2 Aires Marines Educatives par les élèves des classes de CM1/CM2 des écoles de Leucate et Port Leucate, par le biais des 2 conseils des enfants pour la mer qui seront créés, visant à mieux connaître et préserver une zone maritime littorale de Leucate.

Chaque Aire Marine Educative réunira de multiples acteurs dont,

- la structure LABELBLEU pour l'accompagnement du projet de territoire et l'animation en éducation à l'environnement,
- un ou plusieurs élus de Leucate, Mme Marie BRETON qui pourrait être référente, afin que les élus puissent échanger avec les 2 conseils des enfants des 2 AME,
- le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion,
- le Syndicat Rivage,

- l'éducation nationale,
- l'ONG les Peuples de la mer et
- d'autres acteurs du littoral et du milieu marin : scientifiques, professionnels, usagers...

Pour mener à bien ces actions, l'association LABELBLEU sollicite une subvention de la mairie à hauteur de 3 000€ par an pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LABELBLEU jointe en annexe,
- ▶ **Accorder** une subvention de 3 000€ par an pendant 3 ans à l'association LABELBLEU pour contribuer au fonctionnement et à l'animation des aires marines éducatives de Leucate,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

G - AFFAIRES PORTUAIRES

1 - PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE 2022 A 2026.

Vu le décret n°2003-920 du 22 septembre 2003 ;

Vu la directive 2000/59/CE du Parlement Européen du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;

Vu les articles L5334-7 à L5334-11 et les articles R5334-4 à R5334-6-3 du Code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 4 octobre 2022 ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à la réglementation visée ci-dessus, les autorités sont tenues d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, soumis à la consultation des usagers et du Conseil Portuaire, et à transmission au représentant de l'Etat.

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet du plan de réception et de traitement des déchets du port pour les années 2022 à 2026.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le plan de réception et de traitement des déchets de 2022 à 2026 inclus figurant en annexe,
- ▶ **Autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

H – QUESTIONS DIVERSES